

CONVENTION DE PRÊT DE L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

PÉDAGOGIQUE DE REMPLACEMENT

Une tablette a été remise à l'élève après la signature d'une convention entre la Région Ile de France, l'élève et son ou ses représentants légaux.

Est dénommé ci-après "équipement" l'ensemble des éléments remis à l'élève soit, dans le cas présent, une tablette numérique et ses accessoires.

Objet : le présent contrat, sans se substituer à la convention initiale, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Région Ile de France et l'établissement prêtent un équipement pédagogique de remplacement à l'élève.

Article 1 :

Tout problème, panne, casse et/ou dysfonctionnement sur l'équipement prêté par la Région Ile de France et l'établissement doit être signalé au professeur référent pour qu'une prise en charge s'organise dans les délais les plus brefs.

Article 2 :

Un équipement de remplacement est fourni à l'élève en cas de panne de l'équipement dans le cadre d'une utilisation courante. La mise en œuvre de la garantie est assurée par l'établissement.

Article 3 :

En cas de perte, de casse ou de vol, le prêt d'un matériel de remplacement n'est pas un droit acquis et relèvera de l'examen de chaque situation. La réparation ou le remplacement définitif du matériel initialement remis à l'élève reste à la charge de la famille qui doit en assurer la mise en œuvre.

Article 4 :

La procédure de retour de l'équipement endommagé ou en panne sera indiqué à l'élève et son ou ses représentants légaux.

Article 5 :

Une attestation de restitution sera remise à l'élève et la présente convention dûment signée permettra le prêt provisoire d'un nouvel équipement.

Article 6 :

Le prêt provisoire de l'équipement de remplacement s'effectuera jusqu'à la date de retour par l'établissement de l'équipement remis initialement.

Article 7 :

La présente convention ne se substitue pas à la convention de prêt à titre gratuit et d'utilisation de l'équipement pédagogique signée par l'élève et son ou ses représentants légaux.

Ainsi, tous les articles de la convention initiale s'appliquent sans réserve à l'utilisation de l'équipement de remplacement.

Article 8 :

Par la signature de ce document, l'élève et son ou ses représentants légaux confirment leur accord sans réserve de la présente convention.

Informations à compléter par le demandeur ou la demanderesse

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Numéro de série de la tablette initialement remise : IFT
(présent sur la convention initiale ou au dos de la tablette)

Motif de la demande de prêt d'un matériel de remplacement :
.....
.....
.....
.....

Fait à, le en **deux exemplaires originaux**

Le, La ou les représentants légaux

L'élève

Cadre réservé à l'établissement

• Décision de prêt d'un matériel de remplacement : accordé refusé

• Motif en cas de refus :
.....
.....
.....

• Date de début du prêt du matériel de remplacement : / /

• Durée du prêt : Jusqu'au retour du matériel défaillant Pour une durée de

• Numéro de série du matériel de remplacement : **IFT**

• Le matériel initialement remis a-t-il été remis à l'établissement : OUI NON